

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

49-15-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

D.M.S.

D.M.S.

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:
November 18, 2015

Date de l'audience :
le 18 novembre 2015

Date of decision:
November 18, 2015

Date de la décision :
le 18 novembre 2015

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Martin A. Goguen

Pour l'appelant :
Martin A. Goguen

For the respondent:
Kathryn Gregory

Pour l'intimée :
Kathryn Gregory

DECISION

(Orally)

[1] The appellant, D.M.S., applies for bail pending the hearing of his appeal against conviction on a charge of sexual assault. There is a ban on publication in effect.

[2] Having considered the representations for and against the application, I am satisfied this is a proper case for release on bail pursuant to s. 679 of the *Criminal Code*. In particular, I am satisfied the appeal is not frivolous, that D.M.S. will surrender himself into custody as required, and that his detention is not necessary in the public interest (see s. 679(3)). Accordingly, D.M.S. shall be released on his giving an undertaking to surrender himself into custody on February 18, 2016 at 9:45 a.m., and to attend at the time and place fixed by me or the Court, and after that as required in order to be dealt with according to law. In addition, the undertaking will be subject to the following conditions:

- (1) To keep the peace and be of good behaviour;
- (2) To abstain from the possession or consumption of alcohol and/or non-prescribed drugs;
- (3) To abstain from communicating, directly or indirectly, with T.S., M.S., K.E., and B.S., the individuals named in an undertaking given by D.M.S. to an RCMP officer on February 25, 2010;
- (4) To reside at 2069 Route 112, Upper Coverdale, New Brunswick, E1J 1Z5;
- (5) To notify the Registrar of the Court of Appeal and the Codiac RCMP of any proposed change of address 24 hours in advance of any move;
- (6) To notify the Codiac RCMP of any change of phone number or employment;
- (7) To report weekly to the Codiac RCMP by phone on any week day between 8:30 a.m. and 4:30 p.m.;
- (8) To surrender himself into custody on February 18th, 2016 at 9:45 a.m. to attend the sitting of the Court of Appeal of New Brunswick or such earlier date as may be fixed by the Court;
- (9) To attend the Court of Appeal as required.

DÉCISION
(Oralement)

[1] L'appelant, D.M.S., demande sa libération sous caution en attendant l'audition de l'appel qu'il a interjeté à l'encontre de sa déclaration de culpabilité relativement à une accusation d'agression sexuelle. Une interdiction de publication est en vigueur.

[2] Après avoir pris en considération les arguments favorables et défavorables à la demande, j'ai la conviction qu'il s'agit d'un cas approprié pour une mise en liberté sous caution en vertu de l'art. 679 du *Code criminel*. En particulier, je suis persuadée que l'appel n'est pas frivole, que D.M.S. se livrera en conformité avec les termes de l'ordonnance et que sa détention n'est pas nécessaire dans l'intérêt public (voir le par. 679(3)). Par conséquent, D.M.S. sera remis en liberté à condition qu'il s'engage à se livrer le 18 février 2016 à 9 h 45, à se présenter à la date, à l'heure et à l'endroit fixés soit par moi, soit par la Cour, et à être présent par la suite selon les exigences du tribunal, afin d'être traité selon la loi. De plus, la promesse sera soumise aux conditions suivantes :

- (1) ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
- (2) s'abstenir d'avoir en sa possession ou de consommer de l'alcool ou des drogues, sauf sur ordonnance médicale;
- (3) s'abstenir de communiquer, directement ou indirectement, avec T.S., M.S., K.E., et B.S., les personnes nommées dans une promesse que D.M.S. a remise à un agent de la GRC le 25 février 2010;
- (4) résider au 2069, route 112, à Upper Coverdale, Nouveau-Brunswick, E1J 1Z5;
- (5) prévenir la registraire de la Cour d'appel et le détachement Codiak de la GRC de tout changement d'adresse 24 heures avant tout déménagement;
- (6) prévenir le détachement Codiak de la GRC de tout changement de numéro de téléphone ou d'emploi;
- (7) rendre des comptes par téléphone au détachement Codiak de la GRC une fois par semaine entre 8 h 30 et 16 h 30;
- (8) se livrer pour assister à l'audience de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick le 18 février 2016 à 9 h 45, ou à une date antérieure fixée par la Cour;
- (9) se présenter en Cour d'appel si nécessaire.